



Agence Contrôle Construction Val de Marne

86 Bis, Quai Blanqui
94140 ALFORTVILLE Cedex
Tél. : 01 45 18 21 90
Fax : 01 45 18 21 54
E-mail : cconstruction.alfortville@socotec.fr

Mairie de Paris

DAC

Sous-direction au nouveaux projets

31, rue des Francs Bourgeois

75188 PARIS 04

► **Contrôle Construction**

► **Rapport de vérifications techniques**

PARIS - "TRACES" - 23/25, RUE RAMPONNEAU

- Date : 31/07/2009
- Dossier Socotec n° : BAA1096 / 001
- Référence du rapport : 280S0/09/3302

Ce rapport annule et remplace le rapport n° 280S0/09/2980.

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

- Votre interlocuteur : **Geraud HAUTEMAYOU**

50,
14 71

▶ Ce rapport comporte 14 pages.	
▶ Nombre d'exemplaire	1

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT.....	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
3. DIAGNOSTIC SECURITE.....	6
1 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS.....	6
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	9
3 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.....	10
4 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES....	11
5 INSTALLATIONS ELECTRIQUES	12
6 APPAREILS ELEVATEURS	12
7 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON	12
8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS	12
9 AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE.....	13
4. REDACTEUR DU RAPPORT	14

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document consigne les avis formulés à ce jour par SOCOTEC dans le cadre de la mission suivante définie dans notre Contrat n° BAA1096 / 001 :

diagnostic relatif à la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (Mission DSE)

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes :

SO : Sans Objet

C : Conforme

NC : Non Conforme (ou remarque sur la conformité)

Ces avis sont émis à partir des résultats de nos examens portant sur les documents communiqués à SOCOTEC ou sur les ouvrages in situ.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE
Mairie de Paris DAC Sous-direction au nouveaux projets 31, rue des Francs Bourgeois 75188 PARIS 04
EXPLOITANT
TRACES 23-25 RUE RAMPONNEAU 75020 PARIS
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Notre mission de diagnostic sécurité incendie porte sur un établissement de type R à usage d'enseignement et de production artistique comprenant un bâtiment principal de type industriel et de petits ateliers.

3. DIAGNOSTIC SECURITE

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N°
			SO	C	NC		
PE1 à PE4, GN1 à GN14 PE2, PE3, GN1 PE3, GN1 GN1§2, GN5 GN7 GN8 GN9 GN10§2 GN14 PE7 PE7	1 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS						
	1.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE						
	1.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES						
	1.1.1.1 Classement de l'établissement en 5ème catégorie, à partir des critères d'assujettissement						
	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Calcul de l'effectif du public admis 					L'établissement est destiné à recevoir du public afin de participer à la création artistique et à rencontrer des artistes sur leur lieu de création.	1
						L'effectif théorique du public admis est déterminé par déclaration de l'exploitant.	
						La surface totale de l'ensemble est d'environ 800m2 (atelier principal + ateliers individuels), l'effectif théorique du public déclaré s'élève ainsi à 50 personnes.	
	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Bilan dans le cas d'établissement unique ; effectif total 				C	50 personnes pour le public.	
	1.1.1.2 Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur			SO			
	1.1.1.3 Admission des handicapés en fauteuil roulant				C		
1.1.1.4 Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant				C			
1.1.1.5 Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant			SO				
1.1.1.6 Conformité aux normes - Essais de laboratoire					Pour mémoire.		
1.1.2 ACCES DES SECOURS							
1.1.2.1 Conditions d'accès des secours,				C	Etablissement à simple RDC avec quelques mezzanines.		

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N°
			SO	C	NC		
PE7	1.1.2.2 depuis l'extérieur Dispositions spécifiques d'accès correspondant à l'existence d'un dernier niveau à plus de 8 m du niveau d'accès des secours		SO				
PE6	1.1.3 ISOLEMENT DES TIERS (AUTRES QU'UN PARC DE STATIONNEMENT)						
PE6§1	1.1.3.1 Isolement par rapport à des tiers contigus						
PE6§1	♦ Résistance au feu des murs mitoyens			C		L'établissement est isolé des tiers contigus par des parois maçonnées CF 1H.	
PE6§3	1.1.3.2 Isolement de l'établissement par rapport aux façades non aveugles de tiers, dominant sa couverture				NC	Les façades non aveugle de bâtiments tiers dominant la couverture de l'établissement, cette dernière doit être réalisée en éléments de construction pare-flammes de degré 1/2 heure sur une distance de 2 m mesurés horizontalement à partir de ces façades.	2
	1.1.4 STRUCTURES						
PE5	1.1.4.1 Etablissements sans locaux à sommeil						
PE5§3	♦ Plancher bas du niveau le plus haut inférieur à 8 mètres			C		Structure métallique aucune stabilité au feu.	
	1.1.5 DISTRIBUTION INTERIEURE						
	1.1.5.1 Cas des bâtiments sans locaux à sommeil			C			
PE9	1.1.6 LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS					- chaufferie - local électrique - réserves entre les petits ateliers	
							3

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N°
			SO	C	NC		
PE9	1.1.6.1 Liste des locaux à risques				NC	Aucun stockage ne doit être effectué dans le local électrique et dans le local arrivée d'eau.	4
PE9	♦ Réserves				NC	Les dépôts et stockage de matériels possédant un pouvoir calorifique important doivent être établis dans des locaux spécifiques dont les parois et le plancher haut doivent être CF 1H avec porte CF 1/2H munie de ferme porte.	5
PE11	1.1.7 DEGAGEMENTS						
PE11§1	1.1.7.1 Conception générale						
	♦ Principe d'évacuation			C			
	♦ Absence de dépôts, objets faisant obstacle à la circulation				NC	Eliminer les dépôts dans les circulations.	6
	♦ Conditions de desserte des étages jusqu'au niveau d'évacuation			C			
PE11§2	1.1.7.2 Portes					Les grilles extérieures s'ouvrant vers l'intérieur doivent être bloquées en position ouverte dans les périodes d'exploitation (50 personnes pour le public + le personnel donc effectif supérieur à 50 personnes).	7
PE11§3, 5	1.1.7.3 Répartition des dégagements			C			
PE11§3	1.1.7.4 Nombre et largeur des dégagements empruntés par le public et le personnel ne possédant pas ses propres dégagements			C		Deux dégagements de 2UP (celui au fond est accessoire puisqu'il existe une marche isolée après la porte) et un dégagements de 3UP pour le grand atelier et un dégagement de 1UP pour les petits ateliers (4 à 10 personnes).	
PE11§3	♦ Lieux admettant de 1 à 19 personnes			C			
PE11§3	♦ Lieux admettant de 101 à 200 personnes			C			
PE11§1	1.1.7.5 Dispositions vis-à-vis de la protection ou de la non protection des escaliers		SO				
PE12	1.1.8 CONDUITS ET GAINES			C			
PE13	1.1.9 AMENAGEMENTS INTERIEURS						
AM1	1.1.9.1 Généralités: application d'exigences en matière de réaction au feu visant les constituants de l'établissement			C			
AM3	1.1.9.2 Revêtements muraux des locaux et			C			

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N°
			SO	C	NC		
AM4	dégagements 1.1.9.3 Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements			C			
AM6	1.1.9.4 Revêtements de sols			C		Béton et plancher bois massif.	
AM10	1.1.9.5 Eléments de décoration flottants à l'intérieur des locaux et dégagements				NC	Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, de surface supérieure à 0,50 m² (affiches, toiles tendus, draps, etc) situés à l'intérieur du grand atelier (dont la superficie au sol est supérieure à 50 m²) doivent être en matériaux de catégorie M1.	8
AM11	1.1.9.6 Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements				NC	L'emploi de tentures, portières, rideaux, voilages est interdit en travers des dégagements et des circulations.	9
AM12	1.1.9.7 Tentures et rideaux dans les locaux et dégagements		SO				
AM13	1.1.9.8 Rideaux de scène et d'estrade		SO				
AM14	1.1.9.9 Cloisons extensibles		SO				
AM15	1.1.9.10 Gros mobilier ; agencement principal			C			
AM17	1.1.9.11 Planchers légers en superstructures		SO				
AM18	1.1.9.12 Rangées de sièges		SO				
AM19	1.1.9.13 Arbres de Noël		SO				
	1.1.9.14 Autres dispositions prévues relatives à la sécurité contre l'incendie, concernant les aménagements intérieurs		SO				
PE25	1.1.10 ASCENSEUR(S)		SO				
PE31	1.1.11 CHEMINEES A FOYER OUVERT		SO				
	2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE						
	2.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE						
PE14§1, 2	2.1.1 Désenfumage naturel de salle de plus de 300 m ²			C		Le grand atelier (environ 450 m2) est désenfumé naturellement par 15 ouvrants sur la toiture en forme de shed. La commande est centralisée à l'entrée du local.	

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N°
			SO	C	NC		
	3 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE						
	3.1 PRODUCTION DE CHALEUR						
A-22/10/69	3.1.1 CONDUITS DE FUMÉES SOUMIS A L'ARRETE DU 22/10/69						
	3.1.1.1 Matériaux			C			
	3.1.1.2 Implantation			C			
Art 18	3.1.1.3 Débouché en toiture			C			
	3.1.1.4 Appareils raccordés			C			
Art 12	♦ Puissance des appareils					Une chaudière de 176 KW.	
CH1 à CH58	3.2 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC						
	3.2.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE						
PE22	3.2.1.1 Traitement d'air et ventilation			C		Uniquement dans le grand atelier.	
CH5 à CH12	3.2.2 PRODUCTION CENTRALISEE DE CHALEUR						
CH5, A-23/6/78	3.2.2.1 Implantation et aménagement de la chaufferie (puissance utile >70 kW)						
	♦ Caractéristiques des parois de la chaufferie				NC	- La porte d'accès à la chaufferie est CF 1H, cependant sa mise en oeuvre n'est pas réalisée conformément aux règles de l'art. - La façade de la chaufferie sur cour ne semble pas être CF 1H.	10
§5	♦ Dispositions vis-à-vis du nombre d'accès			C			
CH5§1	♦ Caractéristiques des accès			C			
§7, 16	♦ Caractéristiques dimensionnelles de la chaufferie			C			
§13, 16	♦ Caractéristiques des cheminements des canalisations étrangères à la chaufferie			C			
§13	♦ Interdiction de stockage de matière combustible dans la chaufferie			C			
§11, 12	♦ Dispositions relatives à la			C			

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N°
			SO	C	NC		
A-23/06/78 §14, 15, 17	ventilation de la chaufferie ♦ Conduits de fumées ♦ Installations électriques en chaufferie			C C			
CH5 A-23/06/78§13	3.2.2.2 Production de chaleur de Pu>70kw Gaz ♦ Canalisations de gaz				NC	Assurer la protection mécanique de la canalisation de gaz en partie basse sous le coffret de coupure.	11
A-23/06/78§14 CH10	♦ Dispositif de coupure de l'alimentation "gaz" 3.2.2.3 Moyens de lutte contre l'incendie ♦ Production de chaleur au gaz • Extincteur de classe 5A-34B mini avec panneau "Ne pas utiliser sur flamme Gaz"				NC	- Remettre en état la vanne gaz extérieure ainsi que le boîtier de coupure extérieur.	12
CH26, CH27 CH26	3.2.3 EAU CHAUDE SANITAIRE 3.2.3.1 Production d'eau chaude sanitaire				C		
	4 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES						
GZ1 à GZ30	4.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC						
PE10	4.1.1 ADAPTATION DES REGLES				C		
PE10 B§1	4.1.2 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE DANS LES ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE				C		
PE10 B§1	4.1.2.1 Installations de gaz par rapport aux prescriptions de l'arrêté du 02/08/1977				C		
PE10 B§2	4.1.2.2 Installations de gaz par rapport aux prescriptions des articles GZ				NC	Voir ci-dessus.	14

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N°
			SO	C	NC		
GZ1 à GZ3	4.1.3 DISPOSITIONS GENERALES (INSTALLATIONS CONCERNEES - PRESCRIPTIONS APPLICABLES - DOCUMENTS)						
GZ1	4.1.3.1 Domaine d'application						
GZ1§1	♦ Installations concernées - Nature du gaz			C			
GZ1§1	♦ Origine du gaz			C			
GZ2	4.1.3.2 Dispositions générales complémentaires						
GZ2	♦ Dispositions complémentaires concernant les installations de chauffage au gaz: voir annexe "CH"				NC	Voir ci-dessus.	15
5 INSTALLATIONS ELECTRIQUES							
5.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE							
PE24§1	5.1.1 Conformité des installations aux normes les concernant			C			
PE24§1	5.1.2 Canalisations				NC	Eliminer les canalisations en fils volant.	16
PE24§2	5.1.3 Eclairage de sécurité d'évacuation				NC	Remettre en état les differents BAES	17
	5.1.4 LOCAUX A SOMMEIL		SO				
6 APPAREILS ELEVATEURS							
7 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON							
			SO				
8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS							
8.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE							
PE26	8.1.1 MOYENS D'EXTINCTION						

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N°
			SO	C	NC		
PE26§1	8.1.1.1 Extincteurs				NC	- Il manque des extincteurs (emplacement vide) à l'entrée de certains petits ateliers. - La périodicité de vérification des extincteurs n'est pas respectée. - Certains extincteurs ne sont pas visibles.	18
PE26§2	8.1.1.2 Colonnes sèches		SO				
PE27	8.1.2 ALARME, ALERTE, CONSIGNES						
PE27§2	8.1.2.1 Alarme				NC	- Equipements d'alarme incendie hors service. - Le signal sonore d'évacuation ne nous semble pas audible dans l'ensemble de l'établissement (grand atelier + petits ateliers).	19
PE27	8.1.2.2 Alerte				NC	- Rendre accessible une ligne téléphonique pouvant être utilisée pour donner l'alerte et afficher des consignes à proximité.	20
PE27, PE33 à PE35	8.1.2.3 Consignes, plans, affichages			C			
	9 AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE					Le dossier d'aménagement de l'ERP devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité.	21

4. REDACTEUR DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Geraud HAUTEMAYOU Agréé sécurité incendie	